ARGUMENTER EN DISANT : CETTE QUESTION EST SUJETTE À DIVERGENCE

Publié par Cheikh Salih Al-Fawzan. Publié dans Avertissements

Argumenter en disant : cette question est sujette à divergence
Cheikh Salih Ibn Fawzan Al-Fawzan
alfawzan.af.org.sa | الاستدلال بقول: المسألة فيها خلاف

« Lorsque les savants divergent sur le jugement d'une question quelconque, Allah et Son Messager nous ordonnent de prendre de leurs paroles ce qui est basé sur une preuve du Livre et de la Sunna, et de délaisser ce qui s'oppose à la preuve car ceci est un signe de la foi en Allah et au jour dernier. »

Allah (تعالى) a dit :

وَأَنَّ هَذَا صِرَاطِي مُسْتَقِيماً فَاتَّبِعُوهُ وَلا تَتَّبِعُوا السُّبُلَ فَتَفَرَّقَ بِكُمْ عَنْ سَبِيلِهِ ذَلِكُمْ وَصَّاكُمْ بِهِ لَعَلَّكُمْ تَتَّقُونَ

« Et voilà Mon chemin dans toute sa rectitude, suivez-le donc ; et ne suivez pas les sentiers qui vous écartent de Sa voie. Voilà ce qu'il vous enjoint. Ainsi atteindrez-vous la piété. » [al-an'am, 153].

Et Il (تعالى) a dit :

يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا أَطِيعُوا اللَّهَ وَأَطِيعُوا الرَّسُولَ وَأُوْلِي الأَمْرِ مِنْكُمْ فَإِنْ تَنَازَعْتُمْ فِي شَيْءٍ فَرُدُّوهُ إِلَى اللَّهِ وَالرَّسُولِ إِنْ كُنتُمْ تُؤْمِنُونَ بِاللَّهِ وَالْيَوْمِ الآخِرِ ذَلِكَ خَيْرٌ وَأَحْسَنُ تَأْوِيلاً

« Ô les croyants ! Obéissez à Allah, et obéissez au Messager et à ceux d'entre vous qui détiennent le commandement. Puis, si vous vous disputez en quoi que ce soit, renvoyez-le à Allah et au Messager, si vous croyez en Allah et au jour dernier. Ce sera bien mieux et de meilleure interprétation [et aboutissement]. » [an-nissa, 59].

Et le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : **« Certes, quiconque parmi vous vivra, verra alors de nombreuses divergences. Accrochez-vous donc à ma sounna et la sounna des califes bien-guidés après moi. Accrochez-vous y et mordez-y avec vos molaires. »** [jusqu'à la fin du] hadith.

Ainsi, lorsque les savants divergent sur le jugement d'une question quelconque, Allah et Son Messager nous ordonnent de prendre de leurs paroles ce qui est basé sur une preuve du Livre et de la Sunna, et de délaisser ce qui s'oppose à la preuve car ceci est un signe de la foi en Allah et au jour dernier. De même, ceci est mieux pour nous et de meilleur aboutissement.

Et si nous prenons ce qui s'oppose à la preuve parmi les paroles, alors cela nous séparera du sentier d'Allah et nous fera tomber dans le sentier de la déroute et de l'égarement ; comme [Allah] a informé au sujet des juifs et des chrétiens qui ont pris leurs rabbins et leurs moines comme seigneurs en dehors d'Allah. Lorsque prêta à confusion à 'Adi Ibn Hatim, qu'Allah l'agrée, la manière de les prendre comme seigneurs en dehors d'Allah, le Prophète (صلى الله عليه وسلم) lui a expliqué que les prendre pour seigneurs en dehors d'Allah, cela correspond à leur obéissance dans le fait de déclarer licite ce qu'Allah a interdit et illicite ce qu'Allah a permis.

Et nombreux parmi les gens aujourd'hui, si tu vois l'un d'entre eux sur une transgression et que tu lui interdits, il te dira : cette question est sujette à divergence. Il fait donc de la divergence une cause le disculpant pour l'accomplissement de ce sur quoi il est, même si ceci s'oppose à la preuve. Quelle est donc la différence entre lui et ce sur quoi étaient les gens du Livre qui ont pris leurs rabbins et leurs moines comme seigneurs en dehors d'Allah ?

Il est donc obligatoire pour ceux-là de craindre Allah en eux-mêmes, et de savoir que l'existence de la divergence sur la question ne leur permet pas de s'opposer à la preuve. Jusqu'à ce que nombreux parmi les ignorants se sont mis à rechercher les paroles enregistrées dans les ordinateurs rapportant [cela] des livres [traitant] de la divergence, il délivre alors des fatwas selon ce qui correspond à sa passion parmi ces paroles, et ce, sans distinction entre ce qui repose sur une preuve authentique et ce qui ne repose sur aucune preuve. Il fait cela par ignorance ou bien par une passion en lui.

Et l'ignorant, il ne lui est pas permis de parler sur la législation d'Allah en se basant sur ce qu'il a lu et ce qu'il a vu dans un documentaire, alors qu'il ne connait pas l'étendue de son authenticité et sur quoi il est fondé [parmi les preuves] du Livre et de la Sunna. Allah ne nous a pas ordonnés de revenir simplement à un livre de jurisprudence sans compréhension, mais Il nous a ordonnés d'interroger les gens de science lorsqu'Il (سبحانه) a dit :

فَاسْأَلُوا أَهْلَ الذِّكْرِ إِنْ كُنْتُمْ لا تَعْلَمُونَ

« Demandez donc aux gens du rappel si vous ne savez pas. » [an-nahl, 43].

Quant à l'adepte de sa passion, il ne lui est pas permis de prendre sa passion comme divinité en dehors d'Allah, ne prenant parmi les paroles que ce qui lui convient et délaissant ce qui ne lui convient pas. Allah (تعالى) a dit :

وَمَنْ أَضَلُّ مِمَّنْ اتَّبَعَ هَوَاهُ بِغَيْرِ هُدًى مِنْ اللَّهِ

« Et qui est plus égaré que celui qui suit sa passion sans une guidée d'Allah ? » [al-qassas, 50].

أَرَأَيْتَ مَنْ اتَّخَذَ إِلَهَهُ هَوَاهُ أَفَأَنْتَ تَكُونُ عَلَيْهِ وَكِيلاً

« Ne vois-tu pas celui qui a fait de sa passion sa divinité ? Est-ce à toi d'être un garant pour lui ? » [al-fourqane, 43].

Et il n'est pas permis à celui qui a de la science de rechercher pour les gens ce qui correspond à leurs passions les égarant ainsi du sentier d'Allah sous prétexte de facilité. La facilité ne se trouve que dans le suivi de la preuve afin de ne pas faire partie de ceux au sujet desquels Allah a dit :

لِيَحْمِلُوا أَوْزَارَهُمْ كَامِلَةً يَوْمَ الْقِيَامَةِ وَمِنْ أَوْزَارِ الَّذِينَ يُضِلُّونَهُمْ بِغَيْرِ عِلْمٍ

« Qu'ils portent donc, au jour de la résurrection tous les fardeaux de leurs propres œuvres ainsi qu'une partie des fardeaux de ceux qu'ils égarent, sans le savoir » [an-nahl, 25].

Qu'Allah accorde à tous la réussite dans la science profitable et les œuvres pieuses. Et qu'Allah prie sur notre Prophète Muhammad ainsi que sur sa famille et ses compagnons.

[Ecrit par : Cheikh Salih Ibn Fawzan Al-Fawzan, qu'Allah le préserve, membre du Comité des grands savants]

Traduit et publié par an-nassiha.com

Source : alfawzan.af.org.sa/node/13194